

# PAS DE CSE EFFICACE

## SANS ÉLUS BIEN FORMÉS !

**Le passage au CSE a été un saut dans l'inconnu et la crise sanitaire n'a pas aidé à entrer pleinement dans le mandat. Aujourd'hui, le temps du renouvellement des CSE est arrivé et les représentants du personnel ont la possibilité d'aborder ce second mandat mieux armés. Les droits à formation économique et santé, sécurité sont là pour cela. N'attendez pas pour vous en saisir !**

**C**omment articuler les volets économique, environnemental, social et conditions de travail des attributions du comité social et économique ? L'expérience des élus chevronnés est évidemment précieuse pour les nouveaux représentants mais n'est pas suffisante.

### **Élu ou réélu ? Évitez d'improviser et identifiez bien vos droits !**

De toutes les législations, le droit du travail est certainement celui qui bouge le plus et quelques heures de délégation sont insuffisantes pour être à jour, sans même parler de l'intérêt de définir collectivement les actions du comité. Les dernières réformes n'ont pas osé réduire vos droits de suivre des formations dispensées par des organismes agréés. Mieux, la loi Santé d'août 2021 a porté à cinq jours le congé formation « Santé Sécurité et Conditions de Travail », financé par l'employeur pour tous les élus CSE, titulaires comme suppléants, qui prennent leur premier mandat dès 11 sa-

lariés. Aucune raison de s'en priver ! Le droit à formation des élus, qu'il s'agisse de la formation économique ou de la formation SSCT, s'exerce sur le temps de travail. Autrement dit, ces temps de formation sont des temps de travail effectif rémunérés comme tels et ne nécessitent pas de mobiliser des heures de délégation. Le droit à formation économique est réservé aux élus des entreprises de plus de 50 salariés. Pour autant, les CSE de moins de 50 salariés ont accès à une formation Santé Sécurité et Conditions de Travail de cinq jours depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 en application de la loi Santé d'août 2021. Malheureusement, le congé économique est resté réservé aux titulaires pour la formation dite « économique ».

Représentant du personnel n'est pas un métier, mais un art à cultiver !

### **La formation économique des titulaires CSE**

L'article L-2315-63 du Code du travail prévoit pour les titulaires du CSE des entreprises de plus de 50 salariés un stage d'une durée de cinq jours. Ce temps de formation est imputé sur la durée du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale, congé dont la durée annuelle est d'au plus douze jours portés à dix-huit pour les salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales, notion qui peut être entendue assez largement. Les membres du CSE peuvent ainsi se familiariser avec le fonctionne- ►►



Par Ronan Darchen



# Auceo

Formation & Conseil

## Formations / Assistance

### CSE - SSCT



En association avec **AVIMO**, expert-comptable,  
et en partenariat avec  
**Me Jessy LEVY et Me David ALVES DA COSTA**,  
avocats spécialistes en droit du travail  
et droit de la sécurité sociale et protection sociale



(Madame, Monsieur),

En notre qualité d'élu(e) du CSE, nous prévoyons de participer à une formation du ... au ... avec (nom de l'organisme), organisme de formation agréé pour le CSE. Ce stage s'inscrit dans le cadre du droit à congé des élu(e)s CSE prévu à l'article L2315-63 du Code du travail. Nous vous remercions de nous confirmer l'autorisation d'absence et le maintien de rémunération par l'entreprise.

Une attestation de présence nous sera remise par l'organisme de formation.

Veuillez agréer, (Madame, Monsieur), l'expression de mes salutations distinguées.

DEMANDE DE STAGE ÉCONOMIQUE DU CSE

nos



programmes

auceo.fr  
info@auceo.fr  
09 74 77 30 95





►► ment d'une entreprise et identifier les obligations de leur employeur à l'égard des membres élus. La formation permet d'aborder les consultations périodiques comme ponctuelles, de se positionner en tant que représentant du personnel, c'est-à-dire d'agir, proposer, interpellé. Nous ne répéterons jamais assez qu'exclure les suppléants de cette formation est une aberration. Comment être pertinent quand on remplace un titulaire

en réunion plénière ? Comment prendre part aux commissions et travaux du CSE ? Comment finalement exercer son mandat sans formation : la mutualisation des heures de délégation ne fait pas tout !

Les cinq jours de formation peuvent être suivis en une seule fois ou de manière discontinue. Et si le titre de formation économique peut laisser penser que le contenu du stage est strictement de nature financière, il n'en est rien à la lecture des différents programmes proposés par les spécialistes du CSE et c'est normal ! En effet, il s'agit de permettre aux élus d'exercer toutes leurs missions. Y compris en apprenant comment remplir leur mandat tant dans la relation avec l'employeur qu'avec les salariés qu'ils représentent. La circulaire du ministère du Travail n° 12 du 27 septembre 1983 insiste sur les attributions économiques en citant les mécanismes financiers et les notions comptables. Mais le volet juridique est également important et renvoie aux formes juridiques et à l'organisation des entreprises tout comme aux restructurations et difficultés des sociétés. Il faut aussi gérer convenablement le CSE : les rôles de secrétaire et trésorier comme la

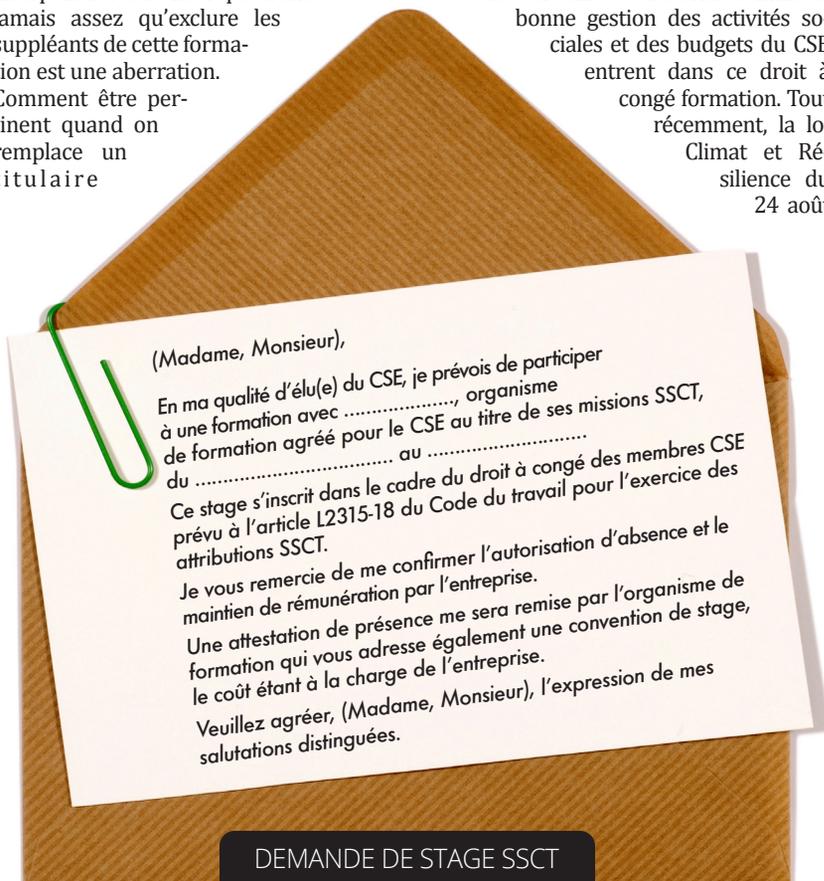
bonne gestion des activités sociales et des budgets du CSE entrent dans ce droit à congé formation. Tout récemment, la loi Climat et Résilience du 24 août

2021 a ajouté les enjeux environnementaux en rebaptisant le congé de formation des représentants du personnel. Ce qui montre combien il est important pour les élus d'être à jour sur les questions d'actualité du monde du travail.

Sauf meilleure négociation, c'est le budget de fonctionnement du CSE qui finance ce stage : le CSE prend en charge le coût pédagogique ainsi que les éventuels frais de déplacement et d'hébergement des représentants tandis que l'employeur maintient le salaire. Négocier un accord de dialogue social ou sur le fonctionnement et les moyens du CSE est une bonne façon d'obtenir que la formation initiale soit, au moins partiellement, prise en charge par l'employeur.



**Le droit à la formation économique des élus ou à la formation SSCT s'exerce sur le temps de travail. Autrement dit, ces temps de formation sont des temps de travail effectif rémunérés comme tels et ne nécessitent pas de mobiliser des heures de délégation. Le droit à formation économique est réservé aux élus des entreprises de + de 50 salariés. Pour autant, les CSE de - de 50 salariés ont accès à une formation Santé Sécurité et Conditions de Travail de cinq jours depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, en application de la loi Santé d'août 2021 »**



(Madame, Monsieur),

En ma qualité d'elu(e) du CSE, je prévois de participer à une formation avec ..... organisme de formation agréé pour le CSE au titre de ses missions SSCT, du ..... au .....

Ce stage s'inscrit dans le cadre du droit à congé des membres CSE prévu à l'article L2315-18 du Code du travail pour l'exercice des attributions SSCT.

Je vous remercie de me confirmer l'autorisation d'absence et le maintien de rémunération par l'entreprise.

Une attestation de présence me sera remise par l'organisme de formation qui vous adresse également une convention de stage, le coût étant à la charge de l'entreprise.

Veuillez agréer, (Madame, Monsieur), l'expression de mes salutations distinguées.

DEMANDE DE STAGE SSCT

### Formation en matière de santé et de sécurité pour tous

L'ensemble des membres du CSE, titulaires comme suppléants, bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Cette formation n'est pas réservée à la commission SSCT comme les organisations patronales ont tenté de la circonscrire à la parution de l'ordonnance de 2017 créant le Comité Social et Économique. Désormais, ce sont donc cinq jours pour tous les primo-CSE, quel que soit l'effectif. N'oubliez pas non plus que la loi suggère des formations spécifiques complémentaires et qu'il convient d'ajouter la formation du référent harcèlement sexuel. Certaines activités comportent des risques particuliers et méritent en effet un programme sur mesure ou complémentaire. Le programme exigé pour l'agrément allie théorie et pratique. Le représentant du personnel doit, par exemple, pouvoir intervenir sur l'analyse des risques professionnels en contribuant par ses observations et préconisations à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp). Il apprendra également à mener une inspection, à examiner une situation de travail ou une enquête suite à un accident. L'objectif est d'être un acteur de la prévention des risques professionnels mais aussi de viser l'amélioration des conditions de travail. La formation sur site présente l'avantage de permettre une visite des locaux et des exercices sur l'activité réelle avec le formateur quand la direction ne fait pas obstruction et entend que le stage est un apport pour tous, entreprise et salariés. Il est en effet important que la visée pratique du stage soit réussie à partir d'exemples vécus et de situations concrètes. L'employeur finance ces formations et prend en charge vos frais de déplacement et repas selon un barème (voir encadré Formation SSCT).

### Bien choisir son organisme

La formation économique du CSE et la formation SSCT doivent être dispensées par un organisme agréé, choisi librement par le comité. L'agrément est délivré ►►

#### FORMATION SSCT

### À la charge de l'employeur !

La dernière mise à jour date du mois d'août 2022 et prévoit la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires sur la base du tarif SNCF 2<sup>e</sup> classe, l'hébergement (de 110 à 70 euros par nuitée avec petit déjeuner, selon la ville) et 17,50 euros par repas. Un tarif maximal de 398,52 euros par jour et stagiaire est fixé pour l'orga-

nisme de formation. Ce tarif généralement appliqué en « formule inter » est remplacé la plupart du temps par un tarif groupe quand le stage est proposé en « formule intra ». Ce tarif est également celui applicable pour la formation du référent harcèlement sexuel et agissements sexistes du CSE.



ORGANISME DE  
FORMATION AGRÉÉ  
POUR LES CSE

FONCTIONNEMENT ET RÔLE DU CSE  
SECRÉTAIRE / TRÉSORIER  
RÉFÉRENT HARCÈLEMENT  
SSCT



CONTACTEZ NOUS

06 52 06 92 10

<https://tetrasolutions.fr>  
[s.dalben@tetrasolutions.fr](mailto:s.dalben@tetrasolutions.fr)





► par le préfet de région, mais il est clair que l'organisme est alors agréé pour l'ensemble du territoire national ; il n'y a donc aucune obligation de retenir celui que l'employeur vous indique au motif qu'il est le plus proche. Cela peut avoir parfois du sens mais donnez quand même la priorité à l'expérience et à la qualité des stages pour rester maître de votre choix. Tous les organismes ne détiennent pas les deux agréments : la liste pour chacun d'eux est accessible sur Internet ou auprès des Dreet. Il est prudent que le CSE s'en assure car l'agrément est non seulement une condition du maintien de la rémunération par l'employeur mais également parce que cela vous garantit que le contenu du stage répond aux exigences légales. La circulaire DRT du 30 novembre 1984 a dû préciser que les services de formation interne de l'entreprise ne sont pas habilités à dispenser la formation de leurs élus : évident ? Pas pour tout le monde apparemment !

Si l'organisme de formation est également certifié Qualiopi, c'est un plus, en termes de méthodologie et rigueur mais ce n'est pas un prérequis. Cette certification récente n'est pas non plus une garantie du contenu de la formation dispensée au CSE. Elle s'adresse en fait à tous les organismes de formation et vise à réguler l'ensemble du marché. En revanche, pour les représentants du

**Lorsque la direction entend refuser le stage car les dates retenues lui posent une difficulté, elle doit le notifier dans les huit jours : le report ne peut alors être de plus de six mois ; il ne s'agit pas de faire obstacle à votre formation. Il faudra donc que l'employeur ait un motif sérieux et démontre que votre absence a des conséquences sur l'organisation du travail »**

#### BON À SAVOIR

### Vos droits à la formation

Après quatre ans de mandat, les représentants du personnel voient leur droit à la formation renouvelé. Pour l'ensemble des élus, le droit à la formation économique est toujours de cinq jours mais n'est plus que de trois jours pour la formation SSCT : mesquin puisque cela revient à priver les élus des entreprises de moins de 300 salariés d'un renouvellement complet ! Les membres de la commission SSCT, quant à eux, bénéficient de cinq jours.

personnel des entreprises de moins de 50 salariés, c'est la possibilité pour l'employeur de voir la formation prise en charge par l'Opco.

#### Formuler la demande

Lorsque vous souhaitez bénéficier de ce droit à congé, vous formulez votre demande à l'employeur en précisant la date, la durée, le prix du stage ainsi que le nom de l'organisme qui anime la formation. Pour souder votre collectif, l'idéal est que tous les membres puissent suivre le même stage. Mais il est aussi possible de préférer le faire dans son organisation syndicale. Le formalisme pour la demande de congé est simple ; néanmoins, l'employeur doit la recevoir au moins trente jours avant le début du stage. Lorsque la direction entend refuser ce dernier car les dates retenues lui posent une difficulté, elle doit le notifier dans les huit jours : le report ne peut alors être de plus de six mois ; il ne s'agit pas de faire obstacle à votre formation. Il faudra donc que l'employeur ait un motif sérieux et démontre que votre absence a des conséquences sur l'organisation du travail. Un avis conforme du CSE est nécessaire : la loi fixe un quota de jours au titre des congés des représentants du personnel en fonction de l'effectif de leur établissement. Pour autant, la formation SSCT sera prioritaire. ■

# ALINEA

## FORMATIONS

ORGANISME AGRÉÉ CSE ET SSCT



DÉCOUVREZ LE  
CATALOGUE 2023



**Qualiopi**  
processus certifié

REPUBLICQUE FRANÇAISE

POUR EN  
SAVOIR PLUS

**01 40 01 00 44**

[contact@lesdroitsducse.com](mailto:contact@lesdroitsducse.com)

[www.lesdroitsduCSE.com](http://www.lesdroitsduCSE.com)